

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC  
du mercredi 18 décembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance extraordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

**Etaient présents** : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Léon PRESCHOUX, Rosine d'ABOVILLE, Gérard LE GALL, Marie-Anne BOUCHER, Adjoints ; MM. et Mmes Nadia FOUGERAY, Jean-Yves GARNIER, Linda GILBERT (part au point 3 à 20h00), Philippe MAZURIER, Sophie KEENAN, Loïc SIMON, Christian TOCZE, Frédéric BIMBOT, Isabelle GARÇON, Rémi LEGRAND, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés** : Béatrice BLANDIN donne pouvoir à Louis ROCHEFORT ; Yvonnick BELAN donne pouvoir à Léon PRESCHOUX ; Anne BUSNEL donne pouvoir à Loïc SIMON ; Céline ROSSE donne pouvoir à François LEROUX ; Linda GILBERT donne pouvoir à Marie-Anne BOUCHER après son départ ; Nathalie DELVILLE donne pouvoir à Christian TOCZE ; Isabelle LOUVIGNY, Denis BAZIN.

**Secrétaire de séance** : Frédéric BIMBOT, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, D<sup>eur</sup> G<sup>al</sup> des Services.



**BIENS COMMUNAUX**

**POINT 1 : Vente d'une vieille remorque agricole des services techniques**

Monsieur Léon PRESCHOUX précise qu'une vieille remorque agricole de marque Le Boulch type R2300 datant vraisemblablement des années 1980, non répertoriée dans l'inventaire des biens de la commune, traîne dans un hangar des services techniques depuis au moins plus de vingt ans, alors qu'elle n'est plus du tout en état de rouler, ni même d'être réparée.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de vendre la vieille remorque Le Boulch pour 500,00 € net vendeur.**

**AFFAIRES FINANCIÈRES & BUDGÉTAIRES**

**POINT 2 : Subvention exceptionnelle au CCAS**

Monsieur Léon PRESCHOUX rappelle que le Conseil Municipal a décidé de vendre une vieille remorque agricole de marque Le Boulch type R2300 datant vraisemblablement des années 1980, non répertoriée dans l'inventaire des biens de la commune au prix de 500,00 €, et propose que cette somme soit versée au CCAS.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 500,00 € au CCAS.**

**POINT 3 : Réalisation d'un emprunt de 600 000,00 € pour le dossier « Les Blancherats »**

Madame Rosine d'ABOVILLE rappelle la délibération n° 251019-12 en date du 25 octobre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a décidé l'achat des parcelles composant le lotissement abandonné « Les Blancherats ».

Pour acquérir ces biens immobiliers et couvrir tous les frais qui y sont liés, il a été lancée une consultation auprès de quatre établissements bancaires (la Caisse d'Épargne, La Société Générale, Le Crédit Agricole et le CMB, pour un prêt de 600 000,00 € sur 5 ans (taux fixe et taux variable), par tirages successifs, remboursements anticipés partiels ou total sans frais et différé d'amortissement du capital. Seul le Crédit Agricole a présenté une offre.

La Commission « Marchés » s'est réunie le mercredi 18 décembre 2019 et a émis l'avis de retenir l'offre du Crédit Agricole avec un différé d'amortissement en capital de 24 mois. Il est proposé de suivre l'avis de la Commission « Marchés ».

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :**

- **Suivre l'avis de la Commission « Marchés »,**
- **Contracter un prêt de 600 000,00 € sur 5 ans auprès du Crédit Agricole, indexé sur l'Euribor 3, mois journalier + 0,78 %, avec un différé d'amortissement du capital pendant 24 mois,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt retenu,**
- **Dire que cette dette sera inscrite au Budget Primitif 2020 de la commune.**

**POINT 4 : Budget Primitif 2019 de la commune : décision modification n° 3**

Madame Rosine d'ABOVILLE précise qu'il s'agit d'ajuster le budget primitif 2019 pour permettre l'acquisition des terrains composant le lotissement abandonné « Les Blancherats » dont la signature des actes est prévue le 27 décembre 2019. Il y a lieu d'ajuster le BP 2019 de la commune comme suit :

**Section Investissement**

<b>Dépenses</b>		
Compte 2115 – Terrains bâtis	Achat de terrains	+ 464 250 €
	indemnisation	+ 120 000 €
	Honoraires Avocat / Notaire	+ 15 750 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 600 000 €</b>
<b>Recettes</b>		
Compte 1641 – Emprunts		+ 600 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 600 000 €</b>

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le Budget Primitif 2019 de la commune en ce sens.**

**POINT 5 : Tarifs communaux 2020**

A- Madame Rosine d'ABOVILLE présente les tableaux récapitulatifs des tarifs communaux 2019 et la proposition de la Commission « Finances » réunie le 11 décembre 2019, pour la réévaluation des tarifs communaux pour 2020 de 1 % :

<b>CONCESSIONS CIMETIÈRE</b>		
<b>DÉSIGNATION</b>	<b>Tarif 2019</b>	<b>Proposition 2020 : 1 % d'augmentation</b>
<b>Ancien Cimetière</b>		
15 ans pour 2m <sup>2</sup>	60,34 €	<b>60,94 €</b>
15 ans pour 2m <sup>2</sup> en bordure des 2 allées partant de la concession 1-1-189	84,18 €	<b>85,02 €</b>
30 ans pour 2m <sup>2</sup>	120,24 €	<b>121,44 €</b>
30 ans pour 2m <sup>2</sup> en bordure des 2 allées partant de la concession 1-1-189	168,34 €	<b>170,02 €</b>
50 ans pour 2m <sup>2</sup>	204,44 €	<b>206,48 €</b>
50 ans pour 2m <sup>2</sup> en bordure des 2 allées partant de la concession 1-1-189	288,61 €	<b>291,50 €</b>
<b>Nouveau Cimetière</b>		
15 ans pour 2m <sup>2</sup>	144,31 €	<b>145,75 €</b>
30 ans pour 2m <sup>2</sup>	295,75 €	<b>298,71 €</b>
50 ans pour 2m <sup>2</sup>	480,98 €	<b>485,79 €</b>
<b>Columbarium (résidents dans la Commune)</b>		
10 ans	487,60 €	<b>492,48 €</b>
15 ans	728,03 €	<b>735,31 €</b>
20 ans	971,35 €	<b>981,06 €</b>
<b>Columbarium (pour renouvellement des non-résidents dans la Commune)</b>		

10 ans	633,88 €	<b>640,22 €</b>
15 ans	946,44 €	<b>955,90 €</b>
20 ans	1 262,76 €	<b>1 275,39 €</b>

### DROITS DE PLACE

DÉSIGNATION	Tarif 2019	Proposition 2020
<b>AUX MARCHÉS du mercredi et du samedi</b>		
Le mètre linéaire <b>sans branchement électrique</b>	0,65 €	<b>0,66 €</b>
Le mètre linéaire <b>avec branchement électrique</b>	1,20 €	<b>1,21 €</b>
Forfait trimestriel <b>sans branchement électrique</b> (arrondi de 6,32 à 6,30 €/ml)	6,30 €	<b>6,36 €</b>
Forfait trimestriel <b>avec branchement électrique</b> (arrondi de 11,93 à 11,90 €/ml)	11,90 €	<b>12,02 €</b>
<b>HORS MARCHÉ</b>		
La demi-journée (3,57 € arrondi à 3,60 €)	3,60 €	<b>3,64 €</b>

#### Tarifs divers

DÉSIGNATION	Tarif 2019	Proposition 2020
Barrières de sécurité	2,04 €	<b>2,06 €</b>
Photocopie en mairie pour documents administratifs uniquement (Noir et Blanc)	0,20 €	<b>0,20 €</b>

### INSERTIONS PUBLICITAIRES dans le bulletin communal

#### Pour 2 insertions

(dans le cas où le nombre d'insertions est inférieur à 2, le tarif est calculé au prorata du nombre d'insertions)

DÉSIGNATION	Tarif 2019	Proposition 2020 : 1 % d'augmentation
1 page .....: 24 x18 cm	312,11 €	<b>315,23 €</b>
½ page .....: 18 x12 cm	177,68 €	<b>179,46 €</b>
1/3 page .....: 18 x 8 cm	131,00 €	<b>132,31 €</b>
¼ page..... : 12 x 8 cm	110,78 €	<b>111,89 €</b>
1/6 page..... : 18 x 4 cm	80,84 €	<b>81,65 €</b>
1/6 page..... : 8 x 8 cm	80,84 €	<b>81,65 €</b>
1/12 page ..... : 8 x 4 cm	45,29 €	<b>45,74 €</b>

### CENTRE CULTUREL

DÉSIGNATION	Tarif 2019	Proposition 2020
Adhésion familiale annuelle connexion comprise	Tarif CCB	Tarif CCB
Adhésion familiale annuelle connexion comprise (non-résidents)	Tarif CCB	Tarif CCB
Adhésion individuelle annuelle connexion comprise	Tarif CCB	Tarif CCB
Adhésion individuelle annuelle connexion comprise (non résident)	Tarif CCB	Tarif CCB
Tarif non adhérent	Tarif CCB	Tarif CCB
Demandeur d'emploi	Tarif CCB	Tarif CCB
Réimpression carte adhérent perdue	Tarif CCB	Tarif CCB
Impression copie noir et blanc la feuille	0,20 €	<b>0,20 €</b>
Impression noir et blanc avec une ou des images la feuille	0,40 €	<b>0,40 €</b>
Impression copie couleur (la feuille) (arrondi de 0,51 à 0,50)	0,50 €	<b>0,50 €</b>
Impression couleur avec une ou des images (la feuille) - délibération n° 021012-8 (arrondi de 1,01 à 1,00)	1,00 €	<b>1,00 €</b>

### ESPACE DU GUESCLIN

DÉSIGNATION	Tarif 2019	Proposition 2020 : 1 % d'augmentation
<b>Prêt mobilier Espace Du Guesclin</b>		
location table, l'unité (arrondie de 2,02 à 2,00)	2,04 €	<b>2,06 €</b>

location chaise, l'unité (arrondie de 1,01 à 1,00)	1,02 €	<b>1,03 €</b>
<b>Salle Du Guesclin</b>		
Repas-buffet	141,10 €	<b>142,51 €</b>
Vin d'honneur	45,98 €	<b>46,44 €</b>
Location pour activités professionnelles		
la journée	125,43 €	<b>126,68 €</b>
la 1/2 journée	62,71 €	<b>63,34 €</b>
<b>Préau Du Guesclin</b>		
Repas-buffet	89,91 €	<b>90,81 €</b>
Vin d'honneur	35,10 €	<b>35,45 €</b>
Location pour activités professionnelles		
la journée	83,61 €	<b>84,45 €</b>
la 1/2 journée	41,82 €	<b>42,24 €</b>
<b>Caution salle et préau (selon nouveau règlement à/c 2016)</b>		
	510,00 €	<b>510,00 €</b>
50% réduction pour les familles de la Commune sur la location pour toutes les salles, non compris la cuisine et le chauffage)		

<b>CAMPING MUNICIPAL</b>			
<b>DÉSIGNATION</b>	Tarif 2019	<b>Proposition 2020</b>	+ TVA
Campeur	2,20 €	<b>2,22 €</b>	7 %
Enfants de moins de 7 ans	1,13 €	<b>1,14 €</b>	7 %
Véhicule	1,12 €	<b>1,13 €</b>	7 %
Véhicule à deux roues de 125 cm <sup>3</sup> et plus	0,56 €	<b>0,57 €</b>	7 %
Emplacement	1,13 €	<b>1,14 €</b>	7 %
Electricité	2,57 €	<b>2,60 €</b>	20 %
Droit de douche pour pers. extérieure au camping	2,00 €	<b>2,02 €</b>	20 %
<b>Taxe de séjour au réel par personne et par nuitée</b>	0,20 €	<b>0,20 €</b>	-
<b>Exonérations obligatoires de la Taxe de Séjour</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les mineurs (les moins de 18 ans)</li> <li>➤ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes</li> <li>➤ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire</li> </ul>			
Garage mort du 01.09 au 30.06	1,13 €	<b>1,14 €</b>	7 %
Garage mort du 01.07 au 31.08	3,33 €	<b>3,36 €</b>	7 %
<b>Bateliers du canal</b>			
Accès aux sanitaires et conteneurs du camping (nuitée)	1,64 €	<b>1,66 €</b>	20 %
Branchement électrique (nuitée)	2,65 €	<b>2,68 €</b>	20 %
Branchement eau potable (nuitée)	0,50 €	<b>0,51 €</b>	20 %
<b>Camping-cariste (aire de service) (pas d'augmentation) La nuitée</b>	4 €	<b>4 €</b>	

**Pour mémoire :**

<b>LOCATION DE VÉLO ÉLECTRIQUE (délibération n° 231118-12)</b>		
Durée de la location	Tarifs	Caution non encaissée
Location 1 à 7 jours	10 €	2 000 €
Location 1 mois	30 €	
Location 3 mois	75 €	
Location 6 mois	135 €	

B - Madame Rosine d'ABOVILLE précise que les tarifs de location de l'Espace Ile-et-Donac ont fait l'objet d'une révision générale au Conseil Municipal du 17 octobre 2014 (délibération n° 171014-1). Ceux-ci ont été revalorisés au titre de l'année 2018 (délibération n° 211217-3).

La Commission « Finances » réunie le 11 décembre 2019 propose de revaloriser les tarifs de l'Espace Ile-et-Donac de 1 %.

**Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (5 « Contre » de Mesdames Nathalie DELVILLE (pouvoir), Isabelle GARÇON et de Messieurs Christian TOCZE, Frédéric BIMBOT, Rémi LEGRAND), le Conseil Municipal approuve les tarifs communaux 2020 proposés par la Commission « Finances », tels que présentés. Ils sont appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **POINT 6 : Création de poste**

Madame d'ABOVILLE précise qu'il s'agit d'une création de postes liés à la consolidation d'un contrat d'avenir au 16 janvier 2020 et à des avancements de grade au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un poste d'Attaché Principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

### **POINT 7 : Tableau des effectifs**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il sera le suivant :

<b>Emplois</b>	<b>Catég.</b>	<b>Eff.Budg</b>	<b>Eff.Pourvu</b>	<b>Dont TNC</b>
Attaché Principal	A	1	1	
Attaché	A	2	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	
Adjoint Administratif Principal 2 classe	C	1	1	
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2	1
<b>TOTAL secteur Administratif</b>		<b>9</b>	<b>6</b>	<b>1</b>
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	1	1
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	11	4	2
Adjoint Technique	C	17	14	5
Contrat d'Avenir	CDD	2	1	
<b>TOTAL secteur Technique</b>		<b>34</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0	
ATSEM	C	2	0	
<b>TOTAL secteur Social</b>		<b>6</b>	<b>2</b>	
Assistant de conservation du patrimoine et des biblio.	B	1	1	
Adjoint du patrimoine Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint du patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	0	
<b>TOTAL secteur Culturel</b>		<b>6</b>	<b>3</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>55</b>	<b>32</b>	<b>9</b>

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le tableau des effectifs mis à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et au 16 janvier 2020.**

**Le Comité Technique départemental sera saisi prochainement pour avis sur les suppressions des postes non pourvus afin que le Conseil Municipal puisse les voter.**

## **URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES / ENVIRONNEMENT**

### **POINT 8 : Inventaire des zones humides / cours d'eau**

Monsieur Léon PRESCHOUX précise qu'un inventaire complémentaire des zones humides et des cours d'eau a été réalisé par le Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon en 2018-2019, rendu nécessaire par l'évolution de la législation et la procédure de révision générale du PLU de Tinténiac. Il s'agit d'adopter l'inventaire reproduit sur la carte en annexe que présente Monsieur Léon PRESCHOUX.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'inventaire complémentaire des zones humides et des cours d'eau.**

### **POINT 9 : Instauration de l'obligation de demande de permis de démolir**

**Considérant** que le conseil communautaire (depuis le transfert de compétence PLU) peut décider d'instituer le permis de démolir sur les territoires communaux, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme, et charge Monsieur le Maire de saisir la Communauté de Communes pour l'instituer sur le territoire de Tinténiac.**

### **POINT 10 : Instauration de l'obligation de dépôt d'une demande de déclaration préalable pour l'édification de clôtures**

**Considérant** que le conseil communautaire (depuis le transfert de compétence PLU) peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur les territoires communaux en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

**Considérant** l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention de Monsieur Loïc SIMON), le conseil municipal approuve l'instauration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal pour l'édification de clôtures et charge Monsieur le Maire de saisir la Communauté de Communes pour l'instituer sur le territoire de Tinténiac.**

### **POINT 11 : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision générale du PLU**

Monsieur François LEROUX rappelle le débat sur le PADD lors de la séance du Conseil Municipal en date du 22 février 2019. Depuis cette date, la Commission « Urbanisme » a continué de travailler sur le PADD, ce qui conduit aujourd'hui les membres de la commission « Urbanisme » à proposer des ajustements.

**Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.**

### **POINT 12 : Désaffectation et déclassement d'un délaissé communal**

Monsieur François LEROUX informe l'Assemblée que le bâtiment en briques rouges connu comme « l'atelier de Marc LOUISE », cadastré section AB n° 395 d'une superficie de 181 m<sup>2</sup>, va changer de propriétaires. Il est proposé d'acter de la désaffectation de fait de ce délaissé communal d'environ 80 m<sup>2</sup> et de décider de le déclasser.

Côté Sud de la propriété en question est implanté un candélabre communal. Les nouveaux propriétaires acceptent de céder 7 m<sup>2</sup> environ de terrain à l'€ symbolique pour sortir le candélabre de leur propriété et rendre cohérent le cadastre et la réalité du terrain : il s'agit de 7 m<sup>2</sup> intégré au trottoir.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de la désaffectation de fait de ce délaissé communal d'environ 80 m<sup>2</sup> au Nord du bâtiment et de son déclassement.**

**POINT 13 : Vente d'un délaissé communal**

Monsieur le Maire rappelle la décision qui vient d'être prise de désaffecter et de déclasser 80 m<sup>2</sup> d'un délaissé communal au Nord de la propriété sise 13 rue de la Libération. Il est proposé de vendre ce délaissé 50 €/m<sup>2</sup>.

Côté Sud de la propriété en question est implanté un candélabre communal. Les futurs propriétaires acceptent de céder 7 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastré section AB n° 395 d'une superficie de 181 m<sup>2</sup> à l'€ symbolique pour sortir le candélabre de leur propriété et rendre cohérent le cadastre et la réalité du terrain : il s'agit de 7 m<sup>2</sup> intégré au trottoir, la commune s'engageant à abattre les sapins et les dessoucher.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention de Monsieur Philippe MAZURIER), le conseil municipal décide :**

- de vendre un délaissé communal au Nord de la propriété sise 13 rue de la Libération d'environ 80 m<sup>2</sup> au prix de 50 €/m<sup>2</sup> net vendeur, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge des acquéreurs ;
- d'acquérir environ 7 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 395, au Sud de la propriété, le long de la rue de la Libération, à l'€ symbolique, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en ce sens.

**DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION**

**POINT 14 : Information sur les entreprises retenues pour les travaux de la salle du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de réfection de la salle du Conseil Municipal projetés. Une consultation d'entreprises a été lancée et les membres de la Commission « Marchés » se sont réunis le vendredi 13 décembre 2019 pour le choix des entreprises retenues après analyse des offres par la maîtrise d'œuvre. Les travaux font l'objet de 9 lots :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant H.T.</b>
LOT 1- Plâtrerie	SARL AUBERT LEBRUN	11 157,22 €
LOT 2- Electricité	SARL LE BRETON	17 286,60 €
LOT 3- Plomberie	SARL LE BRETON	4 052,71 €
LOT 4- Peinture & revêtement de sol	JFD Décoration	13 613,57 €
LOT 5- Métallerie	METAL DESIGN	4 110,00 €
LOT 6- Mobilier : fauteuil des mariés	COLLINET SAS	823,06 €
LOT 7- Mobilier : fauteuil de la mairie	TOUTIRAIS Patrice	5 983,33 €
LOT 8- Mobilier : chaises & tables	Entreprise MAC	5 712,43 €
LOT 9- Mobilier : cuisine	Entreprise CONCEPT DECO	5 334,07 €
LOT 10- Option retenu : Mobilier divers	ACN AGENCEMENT	5 010,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>73 082,99 €</b>

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.